

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un septembre à vingt heure trente,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Clairac,
sous la Présidence de Monsieur Michel PERAT, Maire de Clairac.

Etaient présents : M. DELCOUSTAL Gérard, Mme VERHAEGHE Carole, M. MEYER Philippe, Mme TRAMOND Odile, M. LEUGE Jean-Jacques, Mme BEZIADE Véronique, M. LAJOIE Michel, Mmes ÇUBIAT-RYNIKER Sonia, VERMANDE Chantal, MM. DOMANGE Christophe, GIRAUDEAU Lionel, Mmes CADORIN Véronique, BLANCHET Cécile, MM. DESON Benoit, SERE Vincent, Mmes LE GALLOU Alexandra, DELMAS Annie, M. MAZERES Philippe, Mmes AUDRIN Maya et BAYLE Emilie.

Procuration de Mme LUNG à Mme TRAMOND

Procuration de M. COUTENCEAU à Mme BAYLE

Madame Alexandra LE GALLOU est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau.

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 20/07/2020 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire rend compte à l'assemblée de la décision du Maire suivante :

- N° 04/2020 portant sur le bail de location à usage commercial 7 rue Jean-Jaurès
- N° 05/2020 portant sur l'attribution du marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en accessibilité, l'amélioration énergétique et la réorganisation fonctionnelle de la Mairie.

0010920 – Taxe foncière sur les propriétés bâties : Exonération des locaux appartenant à une Collectivité Territoriale ou à un EPCI occupés par une maison de santé.

Rapporteur M. MEYER

Vu l'article 1382 C bis du code général des impôts,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE d'exonérer, de 100 % de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, les locaux appartenant à Val de Garonne Agglomération occupés à titre onéreux par la Maison de Santé Pluridisciplinaire pendant une durée d'un an, soit en 2021.

0020920 – Formation des élus locaux et fixation des crédits affectés.

Rapporteur M. PERAT

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a instauré un droit à une formation adaptée à leurs fonctions pour les élus municipaux.

Conformément à la loi, l'assemblée est aujourd'hui appelée à déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Ces frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, dans la limite de 18 jours, à la condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'intérieur.

Les thèmes privilégiés seront :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions

ADOpte le principe d'allouer pour cette formation, une enveloppe budgétaire annuelle plafonnée à 4 000 € par an, inférieur à 20 % du montant des indemnités des élus.

0030920 – Création d'emplois et tableau des effectifs.

Rapporteur M. MEYER

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU le tableau des effectifs et **VU** la liste des agents promouvables par avancement de grade, établie par le Centre de Gestion, pour l'année 2020, **VU** l'avis du Comité Technique,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE de CREER : un emploi sur le grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe ;
un emploi sur le grade de Technicien principal de 1^{ère} classe en raison des avancements de grade.

ADOpte les modifications du tableau des emplois communaux au 1^{er} octobre 2020 comme suit :

GRADES ou EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>				
Emploi fonctionnel : DGS	A	1	1	
Attaché Principal	A	1	0	
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	0	
Adjoint Administratif	C	1	1	
TOTAL		7	4	

<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Technicien	B	1	0	
Agent de maîtrise	C	1	1	
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	C	7	7	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	9	4	3
Adjoint Technique	C	4	3	1
TOTAL		23	16	5
TOTAL GENERAL		30	20	5

0040920 – Autorisation de supprimer des documents du fond de la médiathèque municipale.

Rapporteur Mme TRAMOND

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

AUTORISE, dans le cadre d'un programme de « désherbage » (opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire), l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent.

DONNE son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- > Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- > Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

0050920 – Demande de subvention au Conseil Départemental pour soutien à l'investissement de la médiathèque de Clairac.

Rapporteur Mme TRAMOND

La délibération n° 080320 du 4 mars 2020 décidait la transformation de la bibliothèque en médiathèque municipale, et l'autorisation d'engager les démarches de demande de subvention auprès des organismes financiers.

Cette transformation induit une modernisation de la bibliothèque pour accueillir de nouveaux publics, se tourner vers de nouveaux usages, et être acteur de la transition numérique.

Le dossier de demande de subvention tient compte des transformations et acquisitions indispensables à cette évolution.

Le plan de financement estimatif se présente de la façon suivante :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
- Aménagements travaux	2 422.00 €	Aide du Conseil Départemental	5 710.00 €
- Logiciel	2 638.00 €		
- Mobilier et petits équipements spécialisés	1 355.00 €	Autofinancement Commune	5 710.00 €
- Nouveaux fonds et collections	2 163.00 €		
- Matériel informatique et bureautique	2 842.00 €		
TOTAL Dépenses HT	11 420.00 €	TOTAL Recettes HT	11 420.00 €

Soit une dépense approximative s'élevant à 11 420 € HT et 13 704 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

SOLLICITE du Département de Lot-et-Garonne une aide financière au taux de 50 % pour les investissements relatifs à l'aménagement travaux, à l'acquisition de mobilier et équipements numériques, nécessaires à la transformation de la bibliothèque municipale.

APPROUVE le plan de financement proposé s'élevant approximativement à 11 420 € HT.

0060920 – Déclassement et cession de voie communale urbaine à Longueville.

Rapporteur M. DELCOUSTAL

La commune a été saisie d'une demande de la part de M. et Mme RAMI, et de Mme LUZIE, 2 propriétaires à Longueville, qui souhaitent acquérir une partie d'une voie communale n'assurant plus les fonctions de desserte, car très étroite, se terminant en impasse, et bordant immédiatement leurs maisons.

Le document d'arpentage, créant 2 parcelles, sera réalisé à la charge des acquéreurs, et une demande d'évaluation a été effectuée auprès du service des domaines.

M. PERAT propose de prononcer :

- le déclassement de ces terrains, précisant que, suivant l'article L 141-3 du code de la voirie routière, l'enquête publique préalable n'est pas obligatoire si ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, ce qui est le cas.
- de céder ces deux terrains à l'euro symbolique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DONNE SON ACCORD pour la cession de cette partie de Voie Communale Urbaine, située quartier de Longueville à Clairac, à M et Mme Maxime RAMI et à Mme LUZIE Catherine née LAUMET.

CONSTATE la désaffectation de ce délaissé de voirie portant sur les 2 parcelles à créer par document d'arpentage, dont les contenances respectives approximatives s'établissent à :

- Pour M. et Mme Maxime RAMI à 32 ca
- Pour Mme Catherine LUZIE née LAUMET à 55 ca

DECIDE le déclassement de cette partie de voie communale urbaine et son intégration au domaine privé communal.

FIXE le montant de cette cession à l'euro symbolique pour chacun des nouveaux propriétaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à intervenir auprès de Maître Bousquet Notaire à Clairac et tout document relatif à cette opération.

0070920 – Convention de mise à disposition de lits portes à l'EHPAD de Clairac.

Rapporteur M. PERAT

L'EHPAD « Les Capucins » de Clairac, dans un cadre expérimental, propose de mettre à disposition des lits portes, au bénéfice des communes de Clairac, Lafitte/lot et Bourran, et du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Ainsi, 5 lits médicalisés pourraient être proposés, provisoirement, à des personnes ayant subi un sinistre mais n'ayant besoin d'être hospitalisées, ou à des personnes sensibles référencées dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

S'agissant d'une mise en œuvre expérimentale financée par l'ARS, la mise à disposition des lits portes s'effectuera à titre gracieux pour tous les signataires de la convention. Ce protocole prendrait effet à compter du 1^{er} octobre 2020 pour une durée de deux ans.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE le protocole opérationnel de mise à disposition de lits portes à l'EHPAD de Clairac pour les communes de Clairac, Lafitte/lot, Bourran et le SDIS.

+ = + = + = + = +